

REGLEMENT DU JEU INTERNET
« LE CERCLE LE RUSTIQUE – SALON DE L'AGRICULTURE »

Article 1 - Société Organisatrice

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000,00 euros dont le siège social est situé Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après dénommé « la Société organisatrice »), organise du 20 février 2016 (10H00) au 22 février 2016 (23h59) inclus, en France métropolitaine, Corse comprise, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Cercle Le Rustique – Salon de l'Agriculture », ci-après « le Jeu », accessible sur le site www.lerustique.fr. Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu et toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine corse et Dom/Tom inclus, à condition qu'elle soit membre du Cercle Le Rustique et qu'elle en ait accepté toutes les modalités.

Ne peuvent participer :

- les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du Jeu ;
- ainsi que les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

Le Jeu est limité à une seule participation sur toute la durée du jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet www.lerustique.fr
- La newsletter du Cercle Le Rustique adressée par email aux membres du Cercle Le Rustique
- Un email adressé aux personnes ayant déclarés acceptées recevoir des informations de la part de la marque Le Rustique

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu :

50 lots de 2 invitations pour le Salon de l'Agriculture 2016. La valeur de chaque lot (2 invitations) est de 26€ TTC. Ces invitations sont valables uniquement durant la période du Salon de l'Agriculture, soit du 27 février 9H00 au 6 mars 2016 19H00 inclus.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

La participation au Jeu est conditionnée à l'inscription préalable au Cercle Le Rustique sur le site. Pour participer, il suffit de connecter à l'adresse suivante : www.lerustique.fr et se rendre dans la rubrique « L'offre du moment » dans la partie Le Cercle Le Rustique

5.1 - Inscription

Pour s'inscrire, 2 scénarios sont alors possibles :

- Soit le Participant est déjà membre du Cercle Le Rustique, il se connecte alors avec ses identifiants (email et mot de passe) pour accéder directement au Jeu.
- Soit le Participant n'est pas encore membre du Cercle Le Rustique et il est renvoyé automatiquement vers le formulaire d'inscription en ligne qu'il devra renseigner préalablement à sa participation au Jeu. Une fois remplis tous les champs obligatoires du formulaire, et le formulaire validé, il pourra se connecter avec ses identifiants et accéder au Jeu comme évoqué ci-dessus.

5.2 - Participation

Une série de 4 questions à choix multiples est proposée aux participants. Les participants doivent indiquer leurs réponses dans le champ « commentaires » situés en bas de page.

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Répondre ».

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi les participants ayant donné la bonne réponse ainsi qu'une liste de suppléants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Ce tirage aura lieu à la date suivante : le 23/02/16.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront informés par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Cercle Le Rustique.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai de 2 à 3 jours à compter du 24/02/16.

Si toutefois l'adresse postale des gagnants était incomplète, il leur sera adressé un email leur demandant de détailler précisément leurs coordonnées. Sans réponse de leur part avant le 25/02/16 minuit, leur dotation seront remises en jeu et attribuées aux suppléants désignés lors du tirage au sort.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 06/03/2016(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Agence Novembre,
Remboursement Le Cercle Le Rustique
9 impasse de mont louis,
75011 Paris.

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des

dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

contact@lerustique.fr

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

contact@lerustique.fr

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

contact@lerustique.fr

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

